



Recettes publicitaires générées par un site non commercial

Par **chsls**, le **18/02/2008** à **10:10**

Bonjour.
Mon problème est le suivant : supposons que je mette en ligne un site internet "non commercial" destiné à offrir "gratuitement" de l'information locale. A côté de cela, mon site génère quelques recettes publicitaires de l'ordre de 80€ par mois.
Est-il envisageable de procéder à la déclaration fiscale de ces "micro- recettes" en tant que "revenus complémentaires" sans que cela soit considéré comme une "activité commerciale" ce qui engendrerait alors, des charges 2 à 3 fois supérieures aux recettes générées..
Merci d'avance pour les réponses.

Par **Admin**, le **22/07/2008** à **11:45**

Jusqu'à 200/300€ de bénéf par mois, je ne pense pas qu'une déclaration soit nécessaire.
Renseignez vous sur le statut de l'auto-entrepreneur pour début janvier.